



COMMISSION DEPARTEMENTALE DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE Réunion restreinte jeudi 17 avril 2025

Procès-Verbal

Président : Jean GUYONNET

Etaient présents : André CAILLET, Albert GUESNON, Christian MOTTELAY, Christian VANTHUYNE

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission discipline décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

Amendes administratives et Forfaits.

Considérant les articles 139 et 139bis des Règlements Généraux de la FFF.

« Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou l'Annexe 2 des présents Règlements Généraux »

Conformément aux règlements des Compétitions du District de Football du District

Conformément à l'annexe 5 des règlements du District de Football du District – Dispositions financières.

FORFAITS					
N° MATCH	CLUBS	CATEGORIES	DIVISION - GROUPE	OBSERVATIONS	AMENDES
30155363	CAEN AG 4	U 13	Depart 3 - B	FORFAIT	0,00 €
30155363	MALADRERIE OS 5	U 13	Depart 3 - B	FORFAIT	0,00 €
53096041	TREVIERES US 1	U 13 à 8	Depart 4 E	FORFAIT (1)	20,00 €
53115765	COLOMBELLES CL 21	U 16	Depart - Unique	FORFAIT (1)	20,00 €
53116643	DOUVRES JS 1	Seniors Féminines à 8	Depart - A	FORFAIT (2)	20,00 €
53138813	ST DESIR AS	U 15	Depart 3 - C	FORFAIT (1)	15,00 €

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président : Jean GUYONNET

Le Secrétaire : Albert GUESNON